

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1461

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, M. Gosnat, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 86

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les projets d'implantations d'éoliennes, l'étude d'impact comprend en outre une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité, notamment en matière d'économie de dioxyde de carbone, d'apport énergétique en production effective, d'emplois créés et de taxes ou tout autre revenu à percevoir par la collectivité sur laquelle est implantée la centrale éolienne considérée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'améliorer la qualité et le contenu des études d'impact pour les projets d'implantation d'éoliennes, en prenant en compte leur spécificité.